



**Décision n° CODEP-DRC-2022-018814 du Président de l’Autorité de sûreté nucléaire du 3 mai 2022 autorisant le CEA à modifier de manière notable les modalités d’exploitation autorisées de l’installation Pégase de l’installation nucléaire de base n° 22**

Le Président de l’Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l’environnement, notamment ses articles R. 593-55 à R. 593-58 ;

Vu le décret du 17 avril 1980 autorisant la création par le commissariat à l’énergie atomique d’une installation de stockage provisoire de combustibles irradiés, de substances et de matériels radioactifs, dite PEGASE, par la modification du réacteur PEGASE, mis à l’arrêt définitif, sur le site nucléaire de Cadarache (Bouches-du-Rhône) ;

Vu l’arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la décision n° 2017-DC-0616 de l’Autorité de sûreté nucléaire du 30 novembre 2017 relative aux modifications notables des installations nucléaires de base ;

Vu la décision n° CODEP-CLG-2020-062379 du Président de l’Autorité de sûreté nucléaire du 21 décembre 2020 fixant au CEA les prescriptions applicables à l’installation Pégase de l’INB n° 22, au vu des conclusions du réexamen périodique, et modifiant la décision n° CODEP-CLG-2017-006524 du Président de l’Autorité de sûreté nucléaire du 10 février 2017 ;

Vu le courrier de l’ASN référencé CODEP-DRC-2021-000265 du 4 janvier 2021 relatif à la poursuite d’exploitation de l’installation Pégase de l’INB n° 22 à la suite de son réexamen périodique ;

Vu le courrier de l’ASN référencé CODEP-MRS-2021-060091 du 17 décembre 2021 accusant réception de la demande ;

Vu le courrier de l’ASN référencé CODEP-DRC-2022-010817 du 17 mars 2022 demandant la transmission d’éléments complémentaires ;

Vu le courrier du CEA référencé DG/CEACAD/CSN DO 2021-866 du 17 décembre 2021 relatif à une demande d’autorisation de modification notable portant sur la mise à jour du rapport de sûreté et des règles générales d’exploitation de l’installation Pégase de l’installation nucléaire de base n° 22, ensemble les éléments complémentaires apportés par le courrier référencé DG/CEA/CAD/CSN DO 2022-240 du 7 avril 2022,

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Le Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives, ci-après dénommé « l'exploitant », est autorisé à modifier le rapport de sûreté et les règles générales d'exploitation de l'installation Pégase, située dans l'installation nucléaire de base n° 22, dans les conditions prévues par sa demande du 17 décembre 2021 susvisée, complétée par son courrier du 7 avril 2022 susvisé.

**Article 2**

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'exploitant et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 3 mai 2022.

*Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire  
et par délégation,*

Le directeur adjoint des déchets, des installations de  
recherche et du cycle,

*Signé*

**Igor SGUARIO**